



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1377^e SÉANCE : 15 NOVEMBRE 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1377)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226) .	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 15 novembre 1967, à 10 h 30.

Président : M. Mamadou Boubacar KANTE (Mali).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1377)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 1373^{ème} séance, le 9 novembre, et à sa 1375^{ème} séance, le 13 novembre, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la République arabe unie, d'Israël, de la Jordanie et de la Syrie à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Mahmoud Riad (République arabe unie), M. A. Eban (Israël), M. A. M. Rifa'i (Jordanie) et M. A. Daoudy (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Syrie, à qui je donne la parole.

3. **M. DAUDY (Syrie) [traduit de l'anglais]** : Le Conseil de sécurité se réunit de nouveau aujourd'hui pour examiner une fois de plus la question de la guerre israélienne d'agression déclenchée le 5 juin contre les pays arabes et des séquelles tragiques de cette guerre. Les Nations Unies n'ont pas encore, à cette question, apporté de solution satisfaisante, en dépit des graves répercussions qu'ont de tels

événements sur la paix et la sécurité internationales et malgré le surcroît de souffrances humaines qu'ils entraînent.

4. Tout en nourrissant l'espoir, en tant qu'Etat Membre et comme l'une des victimes de l'agression, que le mal serait réparé, que le droit triompherait et que la justice serait rétablie, mon pays a constaté avec regret que le Conseil de sécurité, et, ensuite, l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence n'avaient pas réussi à choisir enfin le bon parti, en appliquant strictement les principes de la Charte, et cela en dépit du fait qu'une majorité écrasante des Etats Membres avait dénoncé l'occupation israélienne de territoires arabes et défendu le principe du retrait des troupes.

5. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a chargé ma délégation de déclarer officiellement, à cette phase des débats, quelle est essentiellement son attitude devant cette grave situation aux prolongements d'une portée incalculable.

6. Le Conseil de sécurité, en sa quête ardente de la paix, doit indubitablement se laisser guider et inspirer par la Charte des Nations Unies. A cet égard, il y a trois considérations essentielles – sur lesquelles les délibérations présentes et à venir devraient reposer et dont doivent inévitablement procéder action et conclusions – qu'il conviendrait d'énoncer clairement. Premièrement, l'un des fondements de la Charte est la non-reconnaissance des fruits de l'agression; deuxièmement, toute solution de la crise actuelle qui ne reconnaîtrait pas ce principe serait une négation de la Charte même; troisièmement, le nouvel ordre international envisagé dans la Charte et inspiré par les tragiques épreuves de l'humanité implique qu'à jamais on renonce à utiliser la force à des fins agressives, que l'on proclame que tout droit fondé sur la conquête est illégitime et par conséquent ne sera pas reconnu.

7. Selon nous, ces principes essentiels doivent constamment demeurer présents à l'esprit de ceux qui recherchent la paix et la justice au Moyen-Orient de crainte que, pris au piège de la rhétorique, des sophismes et des moyens de diffusion partiels, ils ne tendent à laisser consolider les fruits de l'agression.

8. Il s'ensuit que le Gouvernement de la République arabe syrienne n'accepte aucun des projets de résolution soumis jusqu'ici au Conseil de sécurité parce qu'ils subordonnent le retrait à des conditions. Aucun autre projet de résolution qui subordonnerait le retrait à une condition quelle qu'elle soit ne serait accepté par le Gouvernement de la République arabe syrienne. Nous tenons à le déclarer sans équivoque.

9. Le Conseil se trouve en présence d'une seule question, d'une question fondamentale : celle d'une guerre d'agression préméditée, organisée méthodiquement, soigneusement préparée par Israël contre les pays arabes. Tous les autres éléments que l'on voudrait faire intervenir sont artificiels, faux et trompeurs. De l'avis de mon gouvernement et du peuple arabe, le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies doivent statuer sur cette guerre d'agression et sur ses conséquences.

10. De jour en jour, il apparaît plus clairement qu'une telle agression a été calculée minutieusement et planifiée comme par une calculatrice. Les déclarations nombreuses de hautes personnalités israéliennes, citées en maintes occasions, en donnent confirmation, s'il en était besoin. Permettez-moi du moins de citer un paragraphe édifiant sur ce qui s'est passé quant à la mobilisation totale des forces israéliennes dans le dessein précis de commettre une agression. Je l'extrais d'un livre intitulé *Six Days in June* (Six jours en juin), de Robert J. Donovan et de l'équipe du *Los Angeles Times*,¹ écrit spécialement pour exalter les exploits pseudo-héroïques d'Israël :

“Robert C. Toth, correspondant du *Los Angeles Times* en Israël, a pu déjouer la censure militaire quant à l'ampleur de la mobilisation israélienne antérieurement aux hostilités. Afin de tenir secrète l'importance de cet appel sous les drapeaux, Israël déclara qu'il avait procédé à une “mobilisation partielle”. La censure ne laissa passer aucune autre expression. Au coeur d'un récit sur les préparatifs de guerre écrit trois jours avant que commençât la mobilisation, Toth inséra la phrase suivante : “La mobilisation partielle d'Israël était *Ivory pure*.” Le texte passa. Les éditeurs de la section de politique étrangère du *Los Angeles Times* s'avisèrent rapidement que Toth faisait allusion à la devise du savon Ivory — pur à 99,4 p. 100 — et reconstituèrent le texte de Toth en indiquant qu'Israël procédait à une “mobilisation générale.”

11. Ainsi donc, le moindre doute qui pouvait encore subsister dans l'esprit de qui que ce soit quant à l'identité du véritable agresseur est maintenant levé, par ceux-là mêmes qui sympathisent avec les thèses israéliennes.

12. Devant cette preuve irréfutable de la culpabilité d'Israël, il est difficile de comprendre pour quelle raison il devrait y avoir un tel abîme entre ce que les Nations Unies sont tenues de faire, en vertu même de la Charte qui les régit, et ce qu'elles ont effectivement accompli ou ce qu'elles ont été empêché de faire. On pourra nous demander : “Pourquoi, dans ces conditions, avez-vous une fois de plus recours à l'Organisation des Nations Unies et à leur organe suprême, le Conseil de sécurité, pour exposer votre position ?” Nous agissons ainsi parce que nous persistons à croire que les Nations Unies sont l'instrument propre à réaliser et à maintenir la paix internationale. Nous continuons de croire que c'est vers elle que se tournent les petites nations pour exposer leurs griefs et obtenir réparation. Nous aimerions croire que tous les Etats représentés au Conseil de sécurité sont pleinement conscients des

responsabilités qui leur ont été confiées et de l'espoir que place légitimement la communauté des Nations dans ces membres élus dont elle attend qu'ils s'acquittent fidèlement de leurs devoirs.

13. Voilà comment nous envisageons le Conseil de sécurité, malgré quelques amères déceptions, qui ne peuvent néanmoins nous inciter à dire ce que disait le représentant d'Israël l'autre jour lors d'une suspension de séance, lorsque, s'adressant à la presse, il a déclaré avec cynisme, selon le *New York Times* du 10 novembre, que le Conseil était un tribunal irrégulier (*kangaroo court*). A dire vrai, le Ministre des affaires étrangères d'Israël lui-même, avant son représentant, a exprimé son dédain et son peu d'estime pour l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il a déclaré publiquement le 16 juin :

“Si l'Assemblée générale votait demain par 121 voix contre une en faveur du retour d'Israël aux lignes d'armistice, Israël refuserait de se conformer à cette décision.”

14. Mais, si ces paroles de défi ne suffisent pas, les actes d'Israël fournissent une réponse concrète. Israël a-t-il attaché la moindre valeur à la volonté des Nations Unies, si clairement exprimée dans les résolutions du Conseil de sécurité invitant Israël à permettre le retour dans leur patrie des personnes déplacées de Syrie, de Jordanie et d'Egypte ? A-t-il facilité ou entravé les efforts du Secrétaire général et de la Croix-Rouge internationale pour rendre possible le retour des Syriens et des Jordaniens ? Et n'est-il pas vrai que quelques milliers seulement de Jordaniens ont été autorisés à revenir sur la rive occidentale alors qu'un nombre bien plus grand d'entre eux ont été expulsés ?

15. Quant aux deux résolutions [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] adoptées à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence, demandant à Israël de rapporter ses mesures illégales visant l'annexion de la partie jordanienne de Jérusalem, les arrogantes autorités israéliennes n'en ont ouvertement tenu aucun compte et n'ont pas caché leur intention d'annexer la ville, d'en raser les quartiers arabes et de mettre l'ensemble de la communauté internationale devant le fait accompli.

16. Les diverses déclarations faites par les porte-parole israéliens, que ce soit aux Nations Unies ou ailleurs, mettent en relief cette attitude de défi, et l'Organisation dispose d'ores et déjà d'un nombre imposant de documents et de rapports attestant le mépris avec lequel Israël a accueilli l'appel de la communauté internationale sur le statut de Jérusalem. Non seulement Israël a refusé aux nouveaux réfugiés, victimes de l'agression israélienne, de rentrer dans leurs foyers, mais encore les autorités israéliennes ont entrepris le pillage systématique et concerté des biens de ces absents.

17. La délégation syrienne, à diverses reprises, a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les activités israéliennes dans les territoires syriens occupés, et la presse internationale a montré combien l'opinion publique, dans la chrétienté, était scandalisée par le fait que les trésors divins des Lieux saints, dans les régions occupées, avaient été également pillés. Voici quelques jours, des communiqués de

¹ *Six Days in June; Israel's Fight for Survival*, New York, New American Library, 1967.

presse ont indiqué, à titre d'exemple très récent, que les manuscrits de la mer Morte appartenant à des citoyens arabes demeurant sur la rive occidentale occupée avaient été confisqués, sans la moindre compensation, par les autorités israéliennes.

18. Pour mettre le comble à ces illégalités, M. Eshkol, voici quelques jours seulement, a dévoilé les intentions réelles d'Israël. Le Grand Israël est désormais son objectif. L'annexion des territoires occupés et leur colonisation par des immigrants venant de toutes les parties du monde, au détriment des habitants légitimes — exactement comme Israël en avait usé auparavant avec le peuple palestinien — sont désormais pour lui un fait acquis, Nations Unies ou pas.

19. Est-ce là un acte politique isolé ? Loin de là. On trouvera, selon le *New York Times* du 4 novembre, un exemple de la façon dont les tentacules d'Israël s'étendent en profondeur dans l'observation formulée par le Dr Norton Mezvinsky à l'American Council for Judaism, le 3 novembre, selon laquelle :

“... Neuf cents instituteurs israéliens des écoles juives américaines ont reçu pour instructions d'infuser aux enfants l'esprit d'*aliyah* (émigration vers Israël).

“... ”

“... Cela n'est possible qu'en décrivant la vie juive américaine et en exaltant la vie juive israélienne.”

20. Ajoutant à ce mépris pour la communauté internationale, Israël dénonce maintenant ses engagements, décide de ne pas tenir compte du mécanisme instauré par l'Organisation des Nations Unies dans le Moyen-Orient et de mettre fin, unilatéralement, au régime d'armistice, qui constituait le cadre pratique des conventions d'armistice général, par lesquels les commissions mixtes d'armistice arabo-israéliennes avaient été instituées pour résoudre les problèmes de leur compétence.

21. M. Abba Eban dénonce aujourd'hui les conventions d'armistice qu'il déclare caduques alors qu'il a lui-même adopté une attitude contraire dans le passé; le 4 août 1949, il déclarait au Conseil de sécurité qu'“aucune limite de temps n'est donc fixée pour ces accords; ils ne peuvent être modifiés que par des amendements acceptés d'un commun accord”².

22. Le Secrétaire général a résumé la situation de façon fort pertinente pour ce qui est de ces accords, en déclarant :

“... En revanche, il n'a jamais été donné à entendre, ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, que la validité et l'applicabilité des conventions d'armistice se soient trouvées modifiées à la suite des dernières hostilités ou de la guerre de 1956; en fait, chaque convention contient une disposition stipulant qu'elle demeurera en vigueur “jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique entre les parties”. De même, ni le Conseil de sécurité ni

l'Assemblée générale n'ont entrepris de modifier leurs résolutions pertinentes concernant les conventions d'armistice ou les injonctions antérieures de cesser le feu. Les conventions disposent que, par consentement mutuel, les signataires peuvent les réviser ou en suspendre l'application. Aucune d'elles ne contient des dispositions permettant d'y mettre fin par décision unilatérale. Telle est la position qui a toujours été celle des Nations Unies et qui continuera de l'être jusqu'à ce qu'un organe compétent en décide autrement³.”

23. Voilà, pour Israël, le passé le plus récent. Passons sous silence le triste dossier d'Israël, ses attaques nombreuses, criminelles, gratuites et les massacres sans motif d'Arabes innocents, si souvent condamnés par le Conseil. Ces condamnations constituent en elles-mêmes la réponse la plus éloquente aux contrevérités de M. Eban. En fait, il nous faudrait autant de temps, sinon plus, pour répondre au représentant israélien, mais les comptes rendus du Conseil de sécurité se passent de commentaires.

24. La question se pose maintenant de savoir comment un groupe de 2 millions de personnes a l'audace de défier l'ensemble de la communauté des nations, de faire fi des résolutions des Nations Unies et de violer les principes les plus fondamentaux de la loi internationale — et tout cela avec impunité.

25. Pour comprendre cette question, il est particulièrement important de passer en revue ce qu'a été tout récemment l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis. Là encore, il est des mots et des actes que l'on ne peut passer sous silence. Lorsqu'un Arabe prend la parole pour esquisser la moindre objection contre l'appui que les Etats-Unis d'Amérique et quelques-uns de leurs alliés apportent à Israël, il se heurte immédiatement à des protestations d'indignation et d'innocence. Mais est-il hors de propos de faire état de l'extrême disparité entre ce que les porte-parole des Etats-Unis recommandaient avant les événements du 5 juin, ce qu'ils préconisaient pendant ces événements et ce qu'ils recommandent maintenant ? Cette contradiction est parfaitement illustrée par les paroles d'un éminent juriste américain, qui, en août 1967, déclarait :

“A vrai dire, les Etats-Unis doivent reconnaître la totale incompatibilité qui existe entre leur politique, telle qu'elle était annoncée aux Nations Unies en mai, avant les hostilités, et la politique annoncée le 19 juin par le président Johnson après la victoire d'Israël. Avant les hostilités, l'ambassadeur Goldberg a déclaré au Conseil de sécurité qu'“aucune négociation de paix valable” n'était possible tant que le golfe d'Akaba ne serait pas rouvert aux navires israéliens, c'est-à-dire que ne serait pas rétabli le *statu quo*. L'ambassadeur déclarait en outre qu'il ne serait pas possible de négocier et de rechercher les causes profondes du différend arabo-israélien dans l'atmosphère de tension qu'avait créée la fermeture du golfe d'Akaba.

“A la suite de la victoire militaire d'Israël, les Etats-Unis ont adopté une position diamétralement opposée. L'ambassadeur a annoncé aux Nations Unies que le retour au

² Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, No 36, 433ème séance, p. 13.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 43.

statu quo, c'est-à-dire le retrait des forces israéliennes, accompagné de garanties internationales concernant les droits de navigation d'Israël et son intégrité territoriale, constitue "une ordonnance pour la guerre" et non "un prélude à la paix" comme il avait été dit avant l'ouverture des hostilités le 5 juin. Une telle contradiction de la part des Etats-Unis, surtout étant donné les engagements positifs concernant l'intégrité territoriale "de toutes les parties" ne renforce pas les perspectives d'une paix permanente⁴."

26. Par malheur, l'illogisme n'a pas été la seule caractéristique de la politique américaine officielle sur ce point. Le président Johnson, dans le moment même où le Conseil examine ce tragique problème, a jugé opportun de faire une déclaration à des dirigeants syndicalistes juifs à New York et tout ce qu'il a su dire sur cette tragédie a été de placer sur le même plan Israël et le Viet-Nam du Sud, comme si l'occupation par Israël d'importantes parties des territoires arabes n'existait pas.

27. Nous nous sommes habitués à des déclarations déplaisantes de la part des porte-parole officiels des Etats-Unis, mais en même temps nous nous sentons réconfortés par le fait que ces déclarations ne correspondent ni aux intentions ni aux sentiments du peuple américain, contre lequel nous n'éprouvons aucun ressentiment, et pour lequel, en fait, nous avons la plus grande admiration. A vrai dire, c'est un grand honneur pour les Arabes ou pour tout peuple en lutte de se voir comparés aux forces de libération du Viet-Nam qui livrent un combat héroïque contre la domination étrangère. Néanmoins, la conclusion que l'on pourrait tirer d'une telle comparaison est que, pour Washington, il semble y avoir parité entre Israël et le Viet-Nam.

28. A cet égard, la visite qu'a effectuée le général Dayan au Viet-Nam l'an dernier ne fait que confirmer l'étroitesse des rapports qui existent entre les trois partenaires. On nous a fait clairement comprendre combien le Viet-Nam du Sud, encore qu'onéreux, est cher à l'administration américaine, mais c'est la première fois qu'une déclaration officielle de très haute source vient placer sur un pied d'égalité Israël et le Viet-Nam du Sud.

29. Mais, ici encore, les actes comptent plus que les mots. Le jour même où Israël attaquait Suez et ses installations et incendiait sans merci des réalisations industrielles dues à l'effort, à la sueur et aux privations acceptées par le peuple égyptien dans le dessein d'améliorer son niveau de vie, ce jour même, le Gouvernement américain jugea malheureusement opportun d'annoncer sa décision de livrer à Israël 48 bombardiers Skyhawk, lesquels ne peuvent être utilisés que pour l'attaque, c'est-à-dire nécessairement pour l'agression. Quelle garantie avons-nous que cette livraison inopportune d'armes offensives dans une situation aussi grave ne pourra pas être utilisée par Israël pour de nouvelles agressions ? A vrai dire, ma délégation n'a pas failli à son devoir d'appeler l'attention du Conseil de sécurité, en signalant le 27 septembre 1967 [S/8171] les nouveaux projets israéliens d'expansion et d'agression.

⁴ James F. Sames, "United States Policy and Middle East Crisis", *The AMARA Newsletter*, vol. I, No I, Boston, American Arab Relations Association, janvier 1968, p. 8 et 9.

30. Notre délégation, à maintes reprises, a précisé, et tient à souligner, une fois encore, que les droits des populations arabes de Palestine ne sont et ne peuvent faire l'objet d'un marchandage. Ces droits arabes sont inaliénables. Toute solution qui ne tient pas pleinement compte de ces réalités, qui fait fi des droits arabes, qui ne leur rend pas pleinement justice, n'équivaudrait à rien d'autre qu'une bombe à retardement qui peut exploser à l'improviste. Ceux qui constamment font pression pour que les Arabes reconnaissent ce qu'ils appellent les droits d'Israël se trompent en méconnaissant les droits des Arabes et les obligations d'Israël à l'égard de ces droits.

31. A ce moment critique, si important pour tout l'avenir des Nations Unies et du droit international, je tiens à déclarer solennellement que le seul projet de résolution qui soit conforme à la Charte est celui qu'a soumis l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale⁵ et qui demande, premièrement, la condamnation de l'agression israélienne, deuxièmement, le retrait des troupes israéliennes sur les positions qu'elles occupaient le 4 juin, troisièmement, la compensation des dommages subis par les Arabes.

32. Enfin, ma délégation tient à indiquer officiellement dans les termes les plus clairs quelle est la position de la République arabe syrienne. Tout en réservant le droit d'intervenir sur tous les projets de résolution lorsqu'ils seront examinés par le Conseil, elle tient d'ores et déjà à préciser que la position de la République arabe syrienne est la suivante : premièrement, elle ne s'inclinera jamais devant l'agression ni ne reconnaîtra aucune des conséquences découlant d'une telle agression; deuxièmement, elle ne souscrira à aucune résolution qui ne serait pas inspirée par la justice et les principes de la Charte mais qui reviendrait à récompenser au lieu de condamner l'agresseur israélien; troisièmement, elle insiste pour que les Nations Unies s'acquittent des responsabilités qui leur incombent de par les dispositions de la Charte, du droit international et de la morale internationale — et ce, en vue de réaliser une paix juste et durable dans la région.

33. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais ce matin faire une brève intervention sur la nécessité d'agir promptement et efficacement. Nous sommes depuis longtemps soucieux de voir le Conseil agir. Depuis longtemps, nous affirmons que le Conseil aurait dû se réunir plus rapidement et agir beaucoup plus vite. Il y a eu des retards déplorables et dommageables et des désaccords persistants et décourageants. Mais nous nous avisons tous maintenant — de cela je suis certain — que le moment est venu de prendre une décision. Nous devons cette semaine mettre un terme à nos débats. Nous espérons que, cette semaine, la tâche de trouver un moyen de rétablir la paix de façon permanente sera transférée du Conseil au Moyen-Orient. Nous espérons enfin que, cette semaine, les discussions prendront fin ici et qu'un commencement d'action interviendra sur place.

34. Et je voudrais dire aussi, Monsieur le Président, qu'après avoir entendu le distingué représentant de la Syrie,

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.519.

je déclarerai seulement que des discours partisans visant moins à trouver une base de règlement pacifique qu'à perpétuer la discorde, le mécontentement et l'impasse ne faciliteront pas et n'amèneront pas un règlement pacifique. Au sein du Conseil, nous avons un objectif très différent, et une obligation très différente, et un devoir très différent. Je crois que nous, membres du Conseil, avons tous pleinement conscience de la grave responsabilité qui nous incombe actuellement. Nous croyons que dans les quelques jours décisifs qui viennent nous pouvons nous engager dans une nouvelle voie conduisant à la justice et à la paix. Faute de quoi, nous le savons, un autre choix nous ramènerait irrémédiablement et désespérément sur le chemin tragique que les peuples du Moyen-Orient parcourent depuis deux décennies, la route de la haine et de la souffrance. Avant la fin de cette semaine, nous déciderons si nous voulons aller de l'avant ou reculer. L'espoir, le sort, la vie même d'innombrables innocents seront liés à notre décision.

35. Si nous devons maintenant échouer, ceux qui avec nous représentent tous les pays intéressés se trouveraient en rentrant chez eux devant une redoutable perspective : un avenir de belligérance renouvelée, d'hostilité croissante et de peur envahissante, et la certitude que la mort et la destruction réapparaîtront avant longtemps. C'est dans les quelques jours qui viennent qu'il est en notre pouvoir de décider ici si les peuples du Moyen-Orient emprunteront, la semaine prochaine, la route de l'espérance ou la route du désespoir.

36. L'étendue du danger égale l'ampleur de l'occasion qui nous est offerte, et j'affirme avec confiance qu'un terrain commun ferme et sûr existe, qui nous permet de progresser.

37. Les pays arabes maintiennent que nous devons consacrer spécialement notre attention au retour et à la restitution de leurs territoires. La question du retrait est pour eux primordiale. Les Arabes veulent la justice, non la charité. Ils recherchent un juste règlement qui mette fin aux longues et amères souffrances des réfugiés. On reconnaît de tous côtés qu'il importe, comme nous l'avons préconisé, de concevoir un plan d'ensemble qui soit nouveau, qui sorte des sentiers battus, pour régler ce problème terriblement urgent.

38. Les Israéliens nous disent que le retrait ne doit jamais ramener à la précarité de l'ancienne trêve. Il doit aboutir à une paix permanente, à des frontières sûres, à une ère nouvelle où seraient bannis l'emploi ou la menace ou la crainte de l'hostilité et de la force.

39. Les uns et les autres ont raison. Leurs objectifs ne sont pas contradictoires, mais convergents. Ils se complètent et s'étayaient mutuellement. Il serait illusoire de croire que l'on peut obtenir les uns sans les autres. Ils sont également valables et également nécessaires. Les consultations récentes auxquelles il a été procédé si énergiquement sans désespérer aident grandement à me convaincre que, au sein du Conseil, nous avons une occasion suprême d'agir pour le bien de tous les intéressés. Chaque jour apparaît plus clairement ce que nous devrions faire. Chaque jour il est plus évident que nous ne sommes pas en présence d'intérêts contradictoires, mais bien complémentaires. La justice et la paix ne sont pas incompatibles. Elles sont aussi inséparables

qu'elles sont indispensables. L'une doit aller de pair avec l'autre.

40. Monsieur le Président, étant donné l'importance de l'enjeu, puisque nous sommes tous si près d'un accord, et puisqu'il y a une telle urgence à agir et que nous ne devons pas échouer à ce moment critique, je voudrais avec solennité vous proposer, à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'à mes collègues, de consacrer, dès la fin de nos débats de ce matin, un bref moment à l'achèvement de nos consultations. Je suggère que nous nous réunissions demain après-midi ou vendredi matin, et qu'entre-temps nous fassions, avec la volonté de réussir, un dernier et suprême effort pour aplanir toutes les divergences qui, pour bon nombre d'entre elles, portent plus sur les mots que sur le fond, et pour n'avoir à l'esprit que le terrain commun de l'objectif et du principe reconnus.

41. J'ai l'espoir qu'avant la fin de cette semaine nous aurons pris une décision qui peut-être sera la plus importante que les Nations Unies aient jamais prise. Je compte que d'ici à la fin de cette semaine nous aurons adopté la première mesure essentielle pour apporter les bienfaits d'un règlement juste et pacifique aux peuples qui ont trop longtemps vécu dans l'inimitié. Nous devons adopter une résolution. J'espère que nous pouvons le faire à l'unanimité. Là sera le meilleur moyen de faire face à nos responsabilités et de le faire dans des conditions telles que notre action puisse effectivement servir les intérêts de tous les peuples en cause. De simples victoires dans les scrutins ne nous intéressent pas. Nous ne voulons pas une victoire à New York, mais un succès dans le Moyen-Orient. Ce que nous devons à coup sûr rechercher, c'est d'étayer une mesure urgente et efficace de tout le poids du Conseil, en vue de réaliser une paix juste et durable.

42. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Etant donné que les Etats-Unis ont présenté un projet de résolution [S/8229] au Conseil et que plusieurs délégations ont fait connaître leur point de vue sur notre projet, il n'est que juste que je réponde maintenant à ces observations.

43. Voici plus de six mois, même avant que commencent les combats de juin, certains gouvernements représentés au Conseil, et le mien notamment, ont cherché à éviter la guerre et tenté de découvrir de nouveaux moyens pour ouvrir enfin une voie conduisant à une paix réelle, stable et durable dans cette région qui depuis une génération n'a pas connu de paix réelle.

44. A cet égard, il est un fait sur lequel il convient de ne laisser subsister aucune équivoque à la suite des observations qui ont été formulées au cours de l'actuelle série de séances. Les membres communistes du Conseil ont déployé des efforts vraiment "orwelliens" pour récrire l'histoire. Il est extrêmement piquant de constater que ceux qui accusent les Etats-Unis de manoeuvres dilatoires sont ceux-là mêmes qui dès le tout début de ce conflit ont été les principaux artisans des retards qu'ont subis nos travaux et qui ont empêché le Conseil de sécurité de fonctionner efficacement. Une accusation de ce genre a été lancée le 13 novembre par mon ami, le représentant de la Bulgarie, l'ambassadeur Tarabanov. Il a déclaré que le retard apporté

à l'examen de la question avant le conflit était imputable à certains gouvernements -- dont le mien probablement -- "parce qu'eux n'ont pas voulu agir" [1375ème séance, par. 100] en l'occurrence.

45. Que mon collègue puisse parler ainsi me dépasse. C'est lui qui, au plus fort de la crise, a déclaré le 24 mai, alors que devant le Conseil nous faisons valoir la nécessité d'une action urgente, que ce seraient là des "exercices futiles" [1342ème séance, par. 90]. Puis, le représentant de la Bulgarie est allé jusqu'à dire devant le Conseil : "Nous ne sommes pas disposés à des consultations sur un projet de résolution ou sur quoi que ce soit qui puisse être préparé." [Ibid., par. 91.] Le représentant de l'Union soviétique a fait des efforts analogues et, dans une phrase dont le Conseil se souvient parfaitement, a déclaré que nous tentions de dramatiser la situation.

46. Les efforts des Etats-Unis pendant toute cette crise ont été d'éviter le conflit avant qu'il n'éclate et, après l'ouverture des hostilités, à y mettre rapidement fin et à entamer le processus de retour à la paix dans la région. Il me suffit de rappeler au Conseil de sécurité le projet de résolution présenté le 1er juin par les Etats-Unis, dans lequel nous proposons ce qui suit :

"Notant que le Secrétaire général a, dans son rapport, exprimé l'opinion que "l'issue pacifique de la crise actuelle dépendra d'une accalmie qui permettra à la tension de diminuer et de perdre le caractère explosif qu'elle présente actuellement" et qu'il a insisté "de la façon la plus pressante auprès de toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération, pour qu'elles s'abstiennent d'avoir recours aux armes et pour qu'elles évitent de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension, de sorte que le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher des solutions",

"1. *Prie* toutes les parties intéressées, à titre de première mesure, de se conformer à l'appel du Secrétaire général;

"2. *Encourage* la continuation immédiate de la diplomatie internationale dans l'intérêt de la pacification de la situation et de la recherche de solutions raisonnables, pacifiques et justes;

"3. *Décide* de poursuivre d'urgence et de façon continue l'examen de cette question, de manière que le Conseil puisse déterminer quelles autres mesures il pourrait prendre dans l'exercice de ses responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales." [S/7916.]

47. Ce projet de résolution s'est heurté à l'opposition de ceux qui maintenant cherchent à imputer aux autres la responsabilité d'un retard. Chaque membre du Conseil sait que, lorsque le conflit a éclaté le 5 juin, ce sont les Etats-Unis, avec quelques autres membres du Conseil, qui, principalement, ont proposé et soutenu l'action du Conseil, ont pris des initiatives en ce sens, en demandant un cessez-le-feu immédiat. Là encore, c'est l'opposition de certains membres qui a empêché le Conseil de prendre, sans

débat, des mesures d'urgence dans l'intérêt de la paix et de mettre un terme au combat avant qu'il ne s'étende, comme cela s'est produit ultérieurement.

48. Deux possibilités s'offraient alors au Conseil. L'une procédait d'une initiative des Gouvernements du Canada et du Danemark consistant à envoyer un représentant spécial dans la région; l'autre découlait du projet de résolution que nous avons présenté. Je prie mes collègues de se demander où nous en serions aujourd'hui si le Conseil avait cautionné les propositions du Canada et du Danemark avec l'appui des Etats-Unis, dans le souci d'accélérer le processus de pacification. Depuis le mois de juin, nous aurions pu avoir un représentant des Nations Unies qui, sur place, se serait attelé à la tâche ardue de rétablir la paix. Plusieurs mois précieux ont été perdus et la question revient devant nous : combien de temps allons-nous perdre encore en querelles de langage alors que c'est la réconciliation dont nous avons besoin.

49. On a propagé dans les couloirs des rumeurs selon lesquelles les Etats-Unis cherchent maintenant à gagner du temps. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Nous avons constamment recherché des mesures immédiates; nous recherchons des mesures immédiates aujourd'hui -- et je dis des mesures, non des mots. Tels sont les faits. Ce dont nous avons besoin, c'est, dans le Conseil même, d'une trêve de récriminations. Mettons un terme à l'emploi sempiternel d'accusations anciennes et discréditées, germe d'hostilité renouvelée. Pour ce qui est de nous, ne temporisons plus. Ne cherchons plus à faire du Conseil, instrument de paix, un centre de diffamations et d'accusations incendiaires. En effet, un tel abus de l'appareil de l'Organisation des Nations Unies ne fait qu'aggraver les difficultés du processus de pacification, difficultés qui sont déjà bien assez redoutables.

50. Dans cet esprit, je n'entends pas répondre dans le détail, par exemple, à la déclaration du représentant de la Syrie. J'ai déjà eu l'occasion devant le Conseil de déclarer que les affaires intérieures des Etats-Unis, leurs dirigeants et leur politique ne sauraient valablement être exposés aux commentaires des représentants au Conseil. Dans aucune déclaration des Etats-Unis, faite au cours des nombreuses séances des derniers mois, nous n'avons répété ce qu'avaient dit les dirigeants de la Syrie ni tenté d'émettre un jugement sur ces déclarations, contrairement à ce qu'a fait le représentant de la Syrie aujourd'hui en ce qui concerne les dirigeants politiques des Etats-Unis. Je n'entends pas m'écarter de cette ligne de conduite en dépit des tentatives de provocation. L'objet légitime des débats du Conseil est de traiter au fond le problème dont nous sommes saisis.

51. Le représentant de la Syrie a déclaré que les Etats-Unis s'étaient montrés inconséquents dans leur position concernant la crise du Moyen-Orient. J'ai devant moi un document que je mettrai à votre disposition, Monsieur le Président, ainsi qu'à la disposition des membres du Conseil et des représentants des parties immédiatement intéressées, document qui contient toutes les déclarations de principe faites par les Etats-Unis depuis le début de la crise : avant le conflit, pendant l'examen auquel a procédé le Conseil de sécurité et jusqu'à maintenant. Je m'en tiendrai aux comptes rendus de nos déclarations, lesquels démontrent que nous avons été logiques d'un bout à l'autre dans nos

déclarations. Nous nous en tenons aux déclarations qui ont été faites, et ne nous en écartons pas.

52. L'allusion faite par le représentant de la Syrie à la situation en matière d'armement illustre bien le système de deux poids et deux mesures qu'il applique. Il est intéressant de constater que, en évoquant une décision récente de notre gouvernement de faire face à des engagements antérieurs en matière d'armements militaires, il n'a pas mentionné que notre décision visait à honorer des engagements non seulement envers l'Etat d'Israël, mais aussi envers plusieurs Etats arabes. Il n'a pas non plus parlé du flot d'armements militaires acheminés vers les pays du Moyen-Orient, y compris la Syrie, depuis de nombreuses années et qui continue à ce jour. Si le représentant de la Syrie s'intéressait sincèrement à chercher les limites qu'il convient d'assigner à la dangereuse et ruineuse course aux armements qui se poursuit au Moyen-Orient depuis des années, on se serait attendu qu'il se prononçât en faveur de l'idée formulée dans le projet de résolution dont nous avons saisi le Conseil, et qui invite le Conseil à examiner la nécessité de limiter "la course aux armements ruineuse et destructrice dans la région" [S/8229]. Ces paroles d'acquiescement n'ont pas été prononcées. Nous n'avons pas besoin de paroles comme celles que nous avons entendues. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est de paroles qui, clairement, mènent à des mesures pratiques en vue d'une paix juste et durable qui soit équitable pour toutes les parties.

53. C'est pour une telle paix que ma délégation, en dépit de toutes les difficultés, poursuit ses efforts. C'est à cet effet que le mois dernier, alors que les membres non permanents du Conseil recherchaient activement une formule acceptable que le Conseil pût faire sienne pour agir, ma délégation, à la demande expresse de certaines des parties intéressées, s'est inclinée devant leurs efforts. Après leur échec, vous-même, Monsieur le Président, à très juste titre d'ailleurs, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité et avec l'accord des membres non permanents, vous vous êtes tourné vers les membres permanents du Conseil pour leur demander de se joindre pleinement et activement à cette recherche. Ma délégation a répondu promptement à votre appel et a, dans les meilleurs délais, rédigé un rapport qui vous a été transmis, Monsieur le Président, sur les mesures que, selon nous, le Conseil pourrait et devrait prendre.

54. Sans perdre de temps, nous nous sommes pareillement mis en devoir de discuter notre conception avec d'autres membres, permanents et non permanents, et avec les parties adverses. Nous nous sommes laissés constamment guider par certains axiomes de négociation, qui procédaient en partie de l'opinion unanime que le Chapitre VI de la Charte doit inspirer la conduite du Conseil.

55. Premièrement, seules les parties elles-mêmes peuvent faire la paix et imposer la paix par la voie de concessions mutuelles, de compromis et par des moyens pacifiques de leur choix. La paix, pour être durable, ne doit pas être imposée par une partie à l'autre ni aux deux parties par une autorité extérieure, fût-ce le Conseil.

56. Deuxièmement, les membres du Conseil, individuellement et collectivement, en vertu de leur très grande

influence, individuelle ou conjuguée, et en vertu de la responsabilité que la Charte confère au Conseil, peuvent et doivent aider au processus d'accommodement entre les parties.

57. Troisièmement, pour ce faire, le Conseil doit trouver une formule qui ne heurte pas les positions connues de l'une ou l'autre des parties et qui n'exclue pas l'acceptation par l'une ou l'autre des parties de l'assistance, de l'encouragement, de l'aide ou des directives que les Nations Unies peuvent valablement offrir.

58. Quatrièmement, pour aboutir à une telle formule, des consultations sont indispensables avec les parties de part et d'autre, de même qu'avec les membres du Conseil. Le mécanisme des consultations que nous avons élaboré n'avait pas suivi son cours lorsque la demande de convocation du Conseil a rendu nécessaire la diffusion, le 7 novembre, du fruit de nos efforts. Bien que nous eussions préféré garder par-devers nous notre projet de résolution jusqu'au moment où nos consultations auraient abouti à des résultats tangibles, je n'hésite pas à dire que ledit projet, selon nous, est la seule résolution dont soit saisi le Conseil qui concorde avec les principes exposés, tant par sa teneur que par les méthodes utilisées pour le mettre au point. En outre, depuis sa diffusion, nous avons sans relâche continué de rechercher la formule adéquate donnant au Conseil les moyens d'agir – c'est-à-dire judicieuse par l'équilibre qu'elle établit entre des points de vue et des émotions contradictoires et par la collaboration qu'elle suscitera de toutes les parties intéressées au processus de pacification qu'elle déclencherait.

59. Depuis la convocation du Conseil nous avons poursuivi nos efforts. Et permettez-moi de bien préciser que nous ne tenons pas à ce que la formule qui sera retenue porte l'étiquette américaine. Une telle étiquette peut être rapidement supprimée si cela doit faciliter en quoi que ce soit la recherche à laquelle nous procédons. L'amour-propre d'auteur n'a pas sa place dans l'affaire grave qui nous concerne.

60. Dans ma déclaration du 9 novembre [1373^{ème} séance], je signalais que les Etats-Unis avaient tenté de rester dans le cadre de ces exigences en fondant l'essentiel de leur projet de résolution sur une série de principes, à savoir les cinq principes qu'avait énoncés le président Johnson dans son allocution du 19 juin. Nous avons ainsi fait, comme je le signalais, non seulement parce que notre président les avait énoncés, mais parce que les deux parties avaient dans diverses déclarations indiqué que lesdits principes constituaient une base acceptable pour une décision du Conseil de sécurité. Je n'ai pas entendu, de la part de ceux qui ont pris la parole, de démentis tendant à faire valoir que ces principes avaient cessé de constituer une base acceptable permettant de s'acheminer vers la paix dans cette région.

61. Je rappellerai brièvement ces principes : 1) reconnaissance de l'existence nationale; 2) justice pour les réfugiés; 3) passage inoffensif sur les voies d'eau internationales; 4) limitation de la course aux armements; 5) indépendance politique et intégrité territoriale pour tous les Etats. Nous avons cherché, dans notre projet de résolution, à faire figurer ces cinq principes de manière à la fois équitable, équilibrée et prudente et de façon, ainsi que je l'avais dit, à

ne pas heurter les intérêts essentiels ou les positions déclarées de chaque partie. Nous avons tenu compte des divergences connues entre les parties à la fois en ce qui concerne les objectifs recherchés et les moyens permettant de les réaliser. Nous avons tenté d'élaborer et d'exprimer de notre mieux le terrain d'entente maximal comme point de départ du processus d'établissement de la paix, processus qui, depuis des mois déjà, aurait dû commencer sous l'égide du Conseil.

62. Dans ma déclaration du 9 novembre au Conseil, j'avais déjà esquissé les considérations générales qui inspirent notre projet de résolution. J'aimerais maintenant ajouter quelques observations de détail sur certaines clauses particulières de ce projet, dans l'espoir de jeter la lumière sur leur signification et l'intention à laquelle elles répondaient, compte tenu des observations qui ont été formulées sur ces clauses au cours de notre débat.

63. Au paragraphe 1 du dispositif, au nombre des éléments que comporte la notion d'un état de paix juste et durable figure le retrait des forces armées des territoires occupés. Je voudrais que la signification que nous attachons à ce libellé soit parfaitement claire. Tout d'abord, ce texte fait allusion de toute évidence et a toujours voulu faire allusion aux forces armées d'Israël; qu'il me soit permis également de déclarer sans détour que cette condition va totalement de pair avec les autres conditions essentielles énumérées dans le même paragraphe, notamment "la cessation de l'invocation de la belligérance ou de l'état de belligérance" — qui, bien entendu, s'applique avant tout aux Etats arabes. Cela englobe aussi un élément nécessaire à la paix dans la région: la cessation réciproque, par Israël et les Etats arabes, de l'état de guerre qui malheureusement persiste dans la région, ainsi que "la reconnaissance et le respect mutuels du droit de chaque Etat de la région à l'existence souveraine, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique, à des frontières sûres et reconnues, ainsi qu'à être à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force" [S/8229]. Nous avons cru que cette notion était parfaitement claire dans notre projet de résolution. Néanmoins, puisque des doutes avaient été exprimés sur ce point, nous avons jugé nécessaire d'apporter des éclaircissements dans notre déclaration d'aujourd'hui.

64. Nous avons le sentiment que les termes du paragraphe 1 du dispositif, tels qu'ils apparaissent dans le projet de résolution et après les explications que je viens de donner aujourd'hui, ont un caractère à la fois logique et soigneusement équilibré dans ce qu'ils demandent aux parties respectives. J'aimerais les répéter une fois encore pour leur donner tout leur poids. Israël doit se retirer; les Etats arabes doivent renoncer à l'état de belligérance et à l'invocation de la belligérance qui subsistent depuis de nombreuses années; de part et d'autre, les Etats doivent mettre fin à l'état de guerre actuel et doivent mutuellement reconnaître les droits de chacun tels qu'ils sont explicitement énumérés à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Afin de dissiper toute équivoque, j'aimerais également préciser que, malgré les allusions qui ont été faites à cette expression, le mot "reconnaissance" ne signifie pas simplement la reconnaissance diplomatique, bien que, dans notre esprit, celle-ci ne soit pas exclue. C'est là une question qui doit être réglée par les parties intéressées elles-mêmes.

Nous entendons par là ce qui est prévu dans la Charte: la reconnaissance de l'existence souveraine de toutes les nations, ce à quoi tous les Etats de la région se sont engagés en signant la Charte. Nous entendons par là le respect de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, la certitude d'être à l'abri de la menace et de l'emploi de la force. Enfin, selon notre interprétation, les parties devraient décider que, pour être à l'abri de la menace et de l'emploi de la force, des frontières sûres et reconnues doivent être fixées.

65. Je ne saurais trop souligner que ces principes sont interdépendants; et une telle interdépendance n'a rien d'artificiel; nous ne l'inventons pas; elle procède de la situation même et de l'histoire de ce conflit. Viser à obtenir le retrait des forces armées sans fixer des frontières sûres et reconnues serait aussi illusoire que de chercher à fixer des frontières sûres et reconnues sans obtenir le retrait des forces armées. Historiquement, il n'y a jamais eu de frontières sûres et consacrées dans la région. Ni les lignes d'armistice de 1949 ni les lignes de cessez-le-feu de 1967 ne répondent à cette définition — encore que les conventions d'armistice général aient expressément reconnu la nécessité d'aboutir à une paix permanente, ce qui, *a fortiori*, postule la reconnaissance de frontières entre les parties. Or, il reste encore à s'entendre sur de telles frontières. Un accord à ce sujet est tout aussi indispensable que le retrait des forces armées à l'établissement d'une paix juste et durable. Il est impossible de fixer des frontières sûres par la force. Il n'est pas possible de les établir par des mesures unilatérales de l'un quelconque des Etats non plus que de les imposer de l'extérieur. L'histoire nous apprend que des frontières imposées n'offrent pas la sécurité et que les frontières, pour être sûres, doivent être le fruit d'un travail en commun et d'une reconnaissance mutuelle par les parties mêmes dans le cadre du processus d'instauration de la paix.

66. Permettez-moi d'ajouter une remarque quant au choix du moment. Manifestement, la chronologie des étapes que les parties devraient franchir pour réaliser les objectifs exposés dans notre projet de résolution exigerait d'être soigneusement mise au point avec l'aide du représentant spécial. Dans notre esprit, nulle démarche, nulle disposition, quelle qu'elle soit, ne doit être reléguée à la fin du processus. Bref, notre projet de résolution reflète la conviction que la paix n'est pas possible sans un juste équilibre, minutieusement pesé, des obligations entre les parties. L'équilibre ainsi établi doit tenir compte des justes aspirations de tous, sans léser les intérêts vitaux d'aucun. Il doit reconnaître les doléances légitimes de tous et chercher à y faire droit, sans susciter chez aucun d'eux de doléances nouvelles; ce doit être un équilibre que toutes les parties auront le plus grand intérêt à maintenir. C'est là le seul moyen d'assurer les fondements d'une paix durable.

67. J'aimerais maintenant dire deux mots du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Selon nous, les dispositions prévues dans ce paragraphe sont aussi indispensables à une solution durable que celles du paragraphe 1. Les dispositions relatives à la garantie de la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région et les dispositions concernant le problème des réfugiés ont trait à des griefs suprêmement importants, qu'on ne saurait bien entendu négliger dans un règlement de paix. Les deux

autres dispositions de ce paragraphe visent avant tout à ce que le règlement de paix soit, comme il se doit, à l'abri de la violence et d'une concurrence excessive dans la recherche des instruments de la violence.

68. Pour ce qui est de la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales pour toutes les nations, il est historiquement reconnu que le principal facteur ayant précipité le conflit au début de juin a été la décision prise par la République arabe unie de ne pas permettre aux navires de tous les Etats de passer avec la même liberté par le détroit de Tiran. Il va de soi que le retour à la paix exigera des garanties concernant la liberté de navigation dans le détroit, aussi bien que dans le canal de Suez, car leur fermeture est incompatible avec l'état de paix, ainsi que l'ont reconnu des décisions antérieures du Conseil.

69. J'aimerais aussi me livrer à quelques réflexions sur le problème des réfugiés, car il s'agit là de bien autre chose que de griefs politiques : il s'agit d'un problème profondément humain et qui doit enfin être réglé. Les personnes déplacées, les sans-foyer, victimes soit du récent conflit, soit de conflits antérieurs, ont un besoin désespéré d'aide et de justice. Les nations de la région, avec l'aide de la communauté mondiale, doivent agir avec plus de résolution et avec une énergie nouvelle pour les leur donner. A la solution de ce problème, mon gouvernement est disposé à participer — et très largement — comme il le fait d'ailleurs depuis de longues années pour soulager la détresse des réfugiés de la région.

70. Mais il ne suffit pas simplement de maintenir ces secours temporaires, auxquels nous avons largement contribué : plus que jamais désormais, le problème exige une solution permanente et humaine. Cette solution devra s'insérer dans l'ensemble du règlement de paix. Les besoins des réfugiés et les besoins de la paix au Moyen-Orient ne sont pas contradictoires; ils sont inséparables et exigent une solution d'ensemble. La nécessité pour la communauté internationale et toutes les nations d'avoir libre accès aux voies d'eau internationales, et les besoins de la paix au Moyen-Orient ne s'excluent pas : ce sont des éléments inséparables, qui doivent être résolus ensemble.

71. Telles sont les principales remarques que j'avais à faire à propos des dispositions du projet de résolution des Etats-Unis. Avant de conclure, permettez-moi d'ajouter trois observations de caractère général, qui, je l'espère, se révéleront constructives.

72. Permettez-moi tout d'abord une remarque concernant le représentant spécial et son rôle. Je n'hésite pas à dire que la principale disposition du projet de résolution est la désignation du représentant spécial. Les principes énoncés au paragraphe 1 du dispositif n'auront d'utilité que dans la mesure où ils aideront à élaborer avec les parties intéressées des solutions propres à établir une paix juste et durable dans la région. J'ai déjà dit que, le 24 mai 1967, le Canada et le Danemark avaient déposé devant le Conseil un projet de résolution [S/7905] demandant au Secrétaire général de rechercher des solutions à la dangereuse tension qui régnait alors. C'était un projet satisfaisant; on l'a critiqué à l'époque parce que n'y figurait aucun principe détaillé pouvant guider le Secrétaire général.

73. Or, reportons-nous à l'histoire de cette région. Vous avez présentes à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité aux termes desquelles les conventions d'armistice général de 1949 ont été négociées par M. Ralph Bunche et ont, malgré le tour tragique qu'ont pris par la suite les événements, facilité à l'époque l'arrêt des hostilités. Néanmoins, dans ces résolutions ne figurait pas non plus de principe détaillé pouvant servir de guide pour les négociations.

74. Notre projet de résolution va beaucoup plus loin que les résolutions du Conseil de sécurité grâce auxquelles la mission de M. Bunche avait été couronnée de succès. Notre projet propose un mandat beaucoup plus précis. Mais il semble à ma délégation et au Gouvernement des Etats-Unis que, beaucoup plus qu'une liste de principes écrits, ce qui importe est l'existence de part et d'autre d'une volonté concrète suffisante de faire la paix. Le processus d'établissement de la paix n'est ni rapide ni facile; il ne permet pas à chacune des deux parties d'obtenir comme par magie le maximum de ce qu'elle souhaite. La seule magie, dans l'établissement de la paix, est que chacune des parties se rende compte que les avantages de la paix et de la tranquillité sont assez précieux pour justifier les très grands efforts qu'ils peuvent exiger, et que l'une et l'autre acceptent dans un esprit de conciliation de transiger sur les conditions réelles. Il n'est pas possible d'énoncer à l'avance les conditions; ce travail doit être effectué sur place.

75. Le rôle essentiel que pourra jouer le représentant spécial sera de créer de part et d'autre l'état d'esprit nécessaire à l'établissement de la paix — une volonté pratique de paix, permettant d'affronter et de surmonter les difficultés indéniables auxquelles on se heurtera pour définir des conditions mutuellement acceptables.

76. Des conflits plus sérieux et plus complexes que celui-ci, pourtant grave et complexe, ont été résolus à la table des négociations. La paix est certes difficile, mais n'est pas impossible à atteindre lorsqu'on la désire réellement de part et d'autre et que des tiers, y compris notre grande organisation, apportent l'appui et l'encouragement nécessaires.

77. Cela m'amène à ma seconde observation. Au cours des consultations sur les mesures éventuelles que pourrait prendre le Conseil de sécurité, la question que nous avons entendu poser le plus fréquemment par les deux parties intéressées portait non pas sur telle ou telle disposition particulière du projet de résolution, mais plutôt sur le fait de savoir ce que les Etats-Unis étaient prêts à tenter pour ramener la paix dans la région. Les Etats-Unis — on me l'a demandé expressément — useraient-ils de leur influence et apporteraient-ils leur soutien politique pour promouvoir une paix juste et durable dans la région et prendraient-ils les mesures nécessaires pour réaliser cette paix ? Permettez-moi de donner ici, en public, devant le Conseil, la réponse que nous avons déjà, en d'autres circonstances, donnée à cette question : nous nous sommes engagés à établir une paix juste et durable dans la région. De cet engagement découle notre volonté de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à ce but. Comme le disait le président Johnson le 19 juin, "je donne l'assurance à tous que notre gouvernement, le Gouvernement des Etats-Unis, s'acquit-

tera de sa tâche en faveur de la paix, dans toutes les assemblées, à tous les niveaux et à toute heure”.

78. Au nom de mon gouvernement, je renouvelle l’engagement que j’ai pris devant le Conseil et devant les parties elles-mêmes en présentant le projet de résolution des Etats-Unis, le 9 novembre. Selon les termes de ce projet — et cela vaut pour toutes les parties du texte —, les Etats-Unis pourraient exercer et exerceront toute leur influence diplomatique et politique pour seconder les efforts des représentants des Nations Unies en vue de réaliser un règlement juste et équitable.

79. Pour terminer, je voudrais souligner une fois de plus l’esprit dans lequel les Etats-Unis continuent d’aborder la question de la paix au Moyen-Orient. Comme l’a déclaré le Président des Etats-Unis dès le début de la crise, en mai dernier, “les Etats-Unis ont toujours cherché à entretenir de bonnes relations avec tous les Etats du Moyen-Orient”. Et il a ajouté : “Cela n’a pas toujours été possible” — et, il faut bien le dire, cela n’a pas encore été possible jusqu’ici. Mais aujourd’hui, six mois plus tard, notre volonté de rechercher ces bonnes relations demeure intacte, en dépit des tragiques événements de juin et de toutes leurs suites.

80. Nous savons fort bien qu’aucune des parties au différend — à en juger par leurs paroles au Conseil et ailleurs — ne trouvera sans doute parfaitement à son goût tous les aspects de notre projet. Mais nous n’y pouvons rien, étant donné précisément qu’il s’agit des parties en cause. C’est la rançon que nous sommes prêts à payer si, par ce moyen, nous pouvons contribuer à faire entrevoir la paix dont les peuples du Moyen-Orient — et, à vrai dire du monde entier — ont un si poignant besoin.

81. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l’anglais*] : Ma délégation a écouté avec la plus minutieuse attention les déclarations faites lors de nos séances du 9 et du 13 novembre [*1373ème et 1375ème séances*], ainsi que les déclarations d’aujourd’hui. J’ai également — comme nous tous à cette table, j’en suis persuadé — réfléchi à la situation dans laquelle se trouve le Conseil, ce qui m’amène à faire maintenant quelques observations complémentaires sur la meilleure façon pour nous d’agir si nous voulons éviter une impasse.

82. En dépit des positions fermes et jusqu’à un certain point contradictoires qu’ont adoptées les parties au différend, malgré les interprétations contraires qui nous ont été données des mobiles, des intentions et des événements mêmes, il me semble que certains éléments se dégagent avec plus de clarté.

83. En premier lieu, je crois qu’un vigoureux élan se dessine au sein du Conseil en faveur de nouvelles tentatives d’accord. Nombreux sont mes collègues qui ont appuyé ouvertement cette attitude; aucun ne l’a rejetée. Il est également significatif que les représentants des Etats directement intéressés dans la région, quelles que soient leurs vues sur les projets de résolution dont nous sommes saisis, n’ont pas refusé que l’on tente de trouver une formule permettant à un représentant spécial de se rendre dans la région, à la condition que cette mission ne heurte pas leurs positions fondamentales respectives.

84. En second lieu, il semble plus généralement admis qu’auparavant que l’action du Conseil doit en l’occurrence se situer dans le cadre du Chapitre VI de la Charte, lequel nous permet de trouver un terrain d’entente sur une initiative diplomatique ouvrant la voie à un règlement pacifique.

85. A cet égard, je salue l’initiative constructive du représentant de l’Inde, telle qu’il nous l’a exposée lors de notre séance du 13 novembre, au cours de laquelle il nous a rappelé les termes de l’Article 33, qui enjoint aux parties à un différend dont la prolongation risque de compromettre la paix et la sécurité internationales de rechercher une solution par l’une quelconque des méthodes de règlement pacifique que leur offre la Charte. Je n’ai pas été jusqu’ici en mesure de me déclarer d’accord avec le représentant de l’Inde et plusieurs autres collègues quant au libellé exact d’une résolution par laquelle le Conseil pourrait s’acquitter de sa tâche, mais nous ne sommes pas en désaccord sur cette attitude fondamentale.

86. Cette attitude est que le mandat du représentant spécial doit être clairement défini dans le cadre du Chapitre VI, que les principes directeurs devraient être équilibrés et n’être préjudiciables à aucune des parties, l’objectif étant de mettre en marche sans retard le processus de règlement pacifique de la crise.

87. Le troisième élément qui semble recueillir l’accord de tous est l’envoi d’un représentant spécial agissant dans le cadre des principes que nous avons examinés. Je crois qu’il y a accord fondamental sur le fait qu’au Conseil nous n’essayons pas, comme plusieurs délégations l’ont souligné, d’imposer un règlement ou les conditions de ce règlement. Nous tentons, je crois, de donner un prolongement au cessez-le-feu en facilitant le règlement des questions litigieuses avec l’aide d’un représentant spécial du Secrétaire général. De toute évidence, la mission de cet intermédiaire doit s’exécuter sans préjudice des droits, revendications et positions des Etats intéressés. En outre, le Conseil doit la cautionner et les deux parties l’accepter si l’on veut que le processus commence dès que possible et autorise quelque espoir de succès.

88. Pour conclure, je demande donc instamment que sans tarder nous fassions résolument cet effort supplémentaire au cours de nouvelles consultations privées, comme l’a suggéré tout à l’heure le représentant du Royaume-Uni, afin de voir si les divergences de vues qui subsistent peuvent être aplanies.

89. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d’Israël, qui a demandé à user de son droit de réponse.

90. M. EBAN (Israël) [*traduit de l’anglais*] : Il m’est très difficile de répondre au discours du représentant de la Syrie sans abaisser le niveau atteint par ce débat. Je suis un lecteur bien moins assidu que lui du *Los Angeles Times* et je ne connais guère les qualités du savon Ivory. Je ne crois pas non plus devoir me livrer à une analyse du discours que j’ai fait et contre lequel il s’est élevé. J’ai pris la parole lundi [*1375ème séance*], et j’ai pris connaissance des commentaires que mes paroles ont suscités dans le monde; je crois qu’Israël s’est fait parfaitement comprendre.

91. Le représentant de la Syrie a commencé par décrire longuement, sous des couleurs assez sinistres, la mobilisation des forces armées israéliennes dans les premiers jours du juin. Naturellement, le Cabinet dont je fais partie a ordonné la mobilisation aux premiers jours de juin. Il y avait 90 000 soldats égyptiens dans le Sinai, 45 000 sur les hauteurs syriennes, toute l'armée jordanienne sur le pied de guerre, tous les aéroports avoisinants avec des ordres d'opération quant aux objectifs à attaquer, un blocus naval rigoureux à nos frontières sud : si, dans ces conditions, Israël a mobilisé ses forces de défense, cela montre tout simplement que son gouvernement n'avait pas perdu la raison.

92. Je ne répondrai pas aux autres accusations portées par le représentant de la Syrie. Il s'est éloigné de la question en évoquant le problème des manuscrits de la mer Morte. Les trésors de l'humanité ne doivent pas être pillés ni risquer de disparaître, mais plutôt devenir le bien commun et universel de l'humanité. Je ne m'attarderai donc pas sur ces questions, somme toute assez frivoles, et me consacrerai aux problèmes essentiels.

93. C'est la nature même du problème du Moyen-Orient que le discours prononcé ce matin au nom du Gouvernement syrien a illustrée avec éclat. Le problème, essentiellement, est que la Syrie et d'autres Etats arabes ont refusé et refusent encore de reconnaître et de respecter les droits d'Israël à la souveraineté, à la paix, à la sécurité, au développement économique, à la liberté de navigation, en fait à l'existence nationale et à la vie. Dans l'esprit de cette politique, le représentant de la Syrie nous a fait entendre un hymne de haine dépourvu de la moindre proposition propre à assurer la paix entre Israël et la Syrie. La Syrie ne vient pas ici en victime d'une agression. La Syrie a joué un rôle spécial dans l'explosion qui est venue troubler la paix du Moyen-Orient pendant les mois d'été.

94. Tous les membres du Conseil se rappellent certainement qu'au début de cette année il semblait y avoir encore quelques perspectives de stabilité au Moyen-Orient. Les dispositions concertées de 1957 étaient en vigueur. Il y avait de longues périodes de tranquillité aux lignes de démarcation libanaise, égyptienne et jordanienne. L'hostilité, sans doute, demeurait la politique des Etats arabes voisins, mais elle n'était pas effectivement et pratiquement appliquée jour après jour. Dans cette situation de stabilité précaire, relative et fragile, la Syrie a fait intervenir sa doctrine révolutionnaire de guerre constante et perpétuelle.

95. Selon la doctrine syrienne, il fallait non seulement proclamer la guerre, mais aussi la faire; il ne suffisait pas d'y avoir recours de temps en temps; il fallait la faire tous les jours. Si un tel objectif n'était pas réalisable avec des forces régulières, il importait alors d'agir au moyen d'incursions terroristes organisées. A cette table même, les représentants de la Syrie ont déclaré qu'ils avaient le droit de se montrer indulgents à l'égard de ces incursions et de leur consentir aide et protection. Tout historien devra certainement consigner que la doctrine syrienne de guerre quotidienne et implacable a constitué le premier maillon dans la chaîne du conflit.

96. Pendant cette période, le Gouvernement syrien a proféré de violentes injures, non seulement à l'encontre

d'Israël, mais aussi à l'adresse de tout dirigeant arabe ou de tout gouvernement arabe qui montrait le moindre sens des réalités ou donnait des signes de modération, si relatifs et si provisoires qu'ils fussent. Le Gouvernement jordanien s'est fait injurier dans les occasions bien trop rares où il a tenté d'empêcher les raids terroristes. La République arabe unie a été constamment vilipendée pour n'avoir pas suscité la guerre en imposant un blocus belligérant complet.

97. Tel est le passé de la Syrie : refus militant, constant, de donner à Israël ou au Moyen-Orient un seul jour de quiétude et de paix. C'est la politique syrienne qui a exercé une influence sur la République arabe unie et provoqué l'affrontement du début de l'été. Ce sont la Syrie et la République arabe unie qui, ensemble, ont entraîné la Jordanie dans ce conflit tragique. Ce sont la Syrie, la République arabe unie et la Jordanie, ensemble, qui ont appelé des contingents d'Algérie, du Koweït, du Maroc, de la Tunisie, de la Libye et d'autres Etats — dont certains, d'ailleurs, n'ont pas encore accepté l'accord de cessez-le-feu. Voilà ce que je veux dire lorsque je déclare que la Syrie ne vient pas ici comme victime mais bien comme premier et principal architecte de l'agression. Nul n'a jamais fait aussi peu son autocritique, qui cependant n'a jamais été plus justifiée.

98. En fait, au mois d'octobre 1966, la majorité des membres du Conseil de sécurité, qui représente les cinq continents du monde, a adressé à la Syrie une demande modérée, mais claire, l'invitant à modifier sa politique sur cette question des infiltrations et des incursions terroristes. Cette proposition anodine a été suivie bien entendu du veto habituel, mais elle exprimait l'opinion mondiale en attachant une grande importance aux résultats explosifs, à la réaction en chaîne qui pourrait se produire si l'on ne mettait un terme à la politique d'infiltration, d'incursion et de violence terroriste.

99. Lors de notre dernière séance, le représentant de la Jordanie a eu beaucoup à dire au sujet des événements qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient. Je ne dirai qu'un mot de son allusion à la vieille ville de Jérusalem : il est bien préférable de construire des maisons et des synagogues que de les détruire. Nous avons été scandalisés par les profanations et les sacrilèges que nous avons constatés, par le fait qu'aucune synagogue n'était restée debout et qu'il n'y avait pas eu, un seul jour, liberté d'accès aux plus anciens des Lieux saints de l'humanité. A coup sûr, le principal objectif de mon gouvernement doit être, et est effectivement, de satisfaire les intérêts religieux du monde entier, actuellement comme à l'avenir.

100. La question de savoir ce qu'est la politique de la Jordanie revêt une importance beaucoup plus générale. Le 22 octobre, elle a été énoncée dans des termes qui expliquent l'appréhension de mon gouvernement. Radio Amman a décrit la politique du Gouvernement jordanien dans les termes suivants : "Le premier désir des Arabes est de voir Israël se retirer aux frontières d'avant le 5 juin, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des négociations directes, à la réconciliation ou à la reconnaissance de cet Etat." Voilà qui est parler sans ambages. Rétablissement de la situation qui a conduit à la guerre, sans négociation, sans réconciliation et sans reconnaissance d'Israël : voilà exactement la doctrine que l'on a si souvent décrite à l'Assemblée générale

et au Conseil de sécurité comme étant ce qui mènera automatiquement à une reprise de la guerre. Si vous réunissez toutes les conditions qui ont conduit à la conflagration, vous incitez à ce qu'elle se reproduise. C'est contre cette politique rétrograde qu'Israël s'élève si vivement.

101. Au représentant de l'Inde, je dirai que mes observations ne portaient pas sur le conflit particulier du sous-continent indien, sur lequel, en tant que membre, j'aimerais en savoir davantage. Je veux parler des déclarations de son gouvernement sur le principe général d'un règlement pacifique, et ce principe général, que les porte-parole de son gouvernement ont si souvent exposé, revient à ceci : lorsque le Conseil de sécurité agit selon les principes contenus dans le Chapitre VI de la Charte, et surtout s'il désire envoyer un représentant chargé d'une mission diplomatique, alors l'assentiment préalable des parties les plus directement intéressées est nécessaire, et le Conseil de sécurité ne devrait pas lui-même arrêter d'avance la question en litige. Voilà la doctrine qui a été exposée dans de nombreuses citations que j'ai faites et dans d'autres que je pourrais faire à l'appui de ma thèse. Autrement dit, si l'on veut que les parties participent aux efforts — c'est là ce qu'a dit la délégation de l'Inde à plus d'une reprise —, il ne faut pas adopter de résolutions qui préjugent la politique ou la position des parties aux négociations.

102. Ce ne sont pas seulement les membres non permanents du Conseil de sécurité qui ont si fréquemment exposé cette doctrine; celle-ci a été aussi exposée par les membres permanents, qui ont au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, le 29 mars 1954 [664^{ème} séance], a eu lieu un débat au Conseil de sécurité sur un projet de résolution auquel s'opposait le Gouvernement égyptien. Ce projet aurait simplement invité l'Égypte à respecter un jugement antérieur du Conseil de sécurité en faveur de la cessation de l'état de belligérance, des actes de belligérance et des actes de blocus. Si l'Égypte n'avait pas agi au mépris de cette résolution depuis 16 ans, il est probable que le Conseil ne serait pas aujourd'hui saisi de cette question.

103. En mars 1954 également, on s'est efforcé de faire un nouvel exposé de cette politique. A cette occasion, le représentant de l'Union soviétique a énoncé en ces termes une doctrine générale de règlement pacifique :

"... il est impossible" — je souligne — "de régler les problèmes internationaux en appliquant la méthode qu'on cultive, pour ainsi dire, ici et à laquelle on attribue une importance exagérée, méthode qui consiste à imposer à l'une des parties au différend des décisions dont cette partie a dit dès le début qu'elles étaient absolument inacceptables.

"C'est là une méthode que le droit international ne reconnaît pas. Aucune autorité en matière de droit international ne saurait admettre que les problèmes internationaux puissent réellement se résoudre autrement que par voie d'accord entre les parties intéressées.

"... vous constaterez que le Chapitre VI ne prévoit pas la méthode qui consiste à imposer à une partie une

décision contraire à la volonté, aux aspirations et aux intérêts de l'autre partie, une décision qui méconnaîtrait complètement cette volonté, ces aspirations et ces intérêts." [664^{ème} séance, par. 46 à 48.]

104. C'est là un exposé lucide et éloquent de l'esprit auquel répond le Chapitre VI de la Charte. Ces choses sont vraies ou elles ne le sont pas. Si elles sont vraies, elles le sont pour Israël comme pour tout autre Etat. Les relations internationales ne peuvent être bonnes que sur la base de la réciprocité. Si l'Égypte a le droit, pendant 16 ans, de ne pas donner suite aux recommandations internationales, Israël a le même droit. Sous un angle plus positif, s'il était nécessaire d'obtenir le consentement arabe à une résolution en 1954, il n'est certainement pas moins important, vital et indispensable d'obtenir le consentement d'Israël en 1967. En fait, le sentiment général en faveur d'une solution consensuelle me semble être jusqu'ici l'aspect le plus saillant qui se dégage de ce débat.

105. Il n'est pas nécessaire de refaire un exposé complet de la politique d'Israël : nous maintiendrons et respecterons la situation du cessez-le-feu jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par des traités de paix mettant fin à l'état de guerre, déterminant les frontières nationales reconnues et sûres des Etats, assurant une sécurité stable et mutuellement garantie. Nous ne pouvons revenir à un système de relations autre que celui d'une paix permanente engageant contractuellement les parties. Nous sommes d'accord avec ceux qui ont dit, à l'Assemblée générale et ailleurs, qu'il faut remplacer des armistices précaires et des lignes d'armistice fragiles par des frontières nationales sûres et reconnues.

106. Par conséquent, après le cessez-le-feu, notre but ne doit être rien de moins que la paix — une paix mutuellement acceptée, assortie de frontières nationales reconnues et d'une définition par les Etats intéressés de toutes les conditions de leur coexistence.

107. Il me semble, pour conclure, que le Conseil de sécurité est à même de définir ses priorités. Veut-il une action diplomatique efficace, ou insiste-t-il sur une déclaration précise et prêtant à controverse, qui pourrait porter préjudice et faire obstacle au lancement de cette action diplomatique ? Tel est, je crois, le dilemme. Tel est le choix.

108. La solution la plus salutaire serait, je crois, de mettre à profit le fait que toutes les parties sont disposées à coopérer dans cette action diplomatique qui a été proposée, à condition de ne pas heurter leurs positions fondamentales. C'est dans cet esprit que nous avons répondu et que nous répondrons de façon constructive aux diverses propositions et aux divers projets présentés, mais notre thème central est immuable : seul un règlement de paix intégral, précis et contractuel permet de régler les graves questions qui jettent une ombre sur le Moyen-Orient depuis si longtemps. Si nous passons à un règlement de paix répondant à ces conditions, définissant les frontières des Etats, assurant la liberté maritime et la sécurité pour tous, peut-être le Moyen-Orient aura-t-il vu la dernière de ses guerres et la première lueur de paix.

109. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La délégation sovié-

tique avait l'intention de faire de brèves observations à la suite des déclarations qui ont été faites ce matin. Elle espérait que les orateurs entendus pendant cette séance apporteraient des précisions à de nombreux points non encore définis et répondraient aux questions auxquelles ils n'ont pas encore répondu et qui présentent une grande importance si les membres du Conseil de sécurité veulent vraiment contribuer de manière positive à la solution des problèmes du Moyen-Orient.

110. En toute franchise, les déclarations de certains orateurs, et surtout la déclaration du représentant des Etats-Unis, montrent que certains pays demeurent sur des positions dont il ressort en bref qu'ils n'essaient pas de faire en sorte que le Conseil adopte au plus vite une décision appropriée et fasse un pas vers la solution de ce problème international qui a déjà trop attendu.

111. De nombreuses délégations aux Nations Unies et de nombreux membres du Conseil de sécurité manifestent une vive inquiétude devant la situation au Moyen-Orient et se montrent désireux de tout faire dans le cadre de la Charte pour que l'Organisation participe activement à la solution de ce problème important et pressant. Je pourrais vous rappeler à cet égard que trois des membres non permanents du Conseil de sécurité ont pris une importante initiative et qu'ils ont contribué d'une manière fort appréciable à la recherche d'une solution en déposant un projet de résolution qui tend précisément à faire faire au Conseil de sécurité ce pas utile vers la solution du problème.

112. Cependant, aujourd'hui, les membres du Conseil ont pu constater que les représentants des puissances occidentales – je l'ai déjà mentionné – tendent à empêcher l'adoption de cette solution; ils s'efforcent de détourner l'attention du Conseil et de l'opinion publique, ils essaient de faire reprendre la discussion sur les principes généraux et sur des questions qui ont, en fait, déjà été largement débattues depuis cinq mois et qui continuent à l'être aussi bien officiellement dans ces séances qu'au cours des entretiens officieux.

113. Un seul exemple suffirait à étayer ce point de vue. Le projet de résolution triparti du 7 novembre [S/8227] contient certaines dispositions qui prévoient sans équivoque la nécessité du retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite du récent conflit. D'autres dispositions sont destinées à assurer la paix dans la région et doivent permettre à tous les peuples de la région d'agir en se fondant sur la Charte pour consolider cette paix.

114. Comme beaucoup de représentants l'ont dit aux réunions précédentes du Conseil, comme on l'avait dit déjà à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et comme on le dit à la vingt-deuxième session actuelle de l'Assemblée, il est naturel, si l'on veut vraiment parler d'une paix réelle et durable au Moyen-Orient, que toute résolution doive prévoir sans équivoque le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés. Or, l'examen de la solution envisagée dans le projet de résolution des Etats-Unis [S/8229] montre que cette question y est dissimulée, cachée, perdue, noyée dans les autres questions.

115. Les membres du Conseil se souviendront qu'à la 1373ème séance du Conseil de sécurité le représentant de l'Union soviétique avait déjà attiré l'attention du Conseil sur ce passage très important du projet de résolution des Etats-Unis et posé une question à la délégation des Etats-Unis pour savoir comment celle-ci concevait le retrait des forces armées. Or, malgré tous ses efforts, la délégation soviétique n'a pas pu trouver de réponse à cette question dans la déclaration fort longue du représentant des Etats-Unis à cette séance. Je me permettrai donc de revenir à la partie de la déclaration soviétique qui traite de cette question et d'attirer l'attention du Conseil sur ses termes. Nous déclarions alors :

“... Si on ne trouve pas dans le projet américain de précision concernant le retrait des troupes de “tous” les territoires occupés, et s'il n'y est pas indiqué qu'il s'agit du récent conflit, comment ne pas relier ce fait à la présence d'un élément nouveau tel que “des frontières reconnues et sûres” ? De quelles frontières s'agit-il ? Que dissimule cette notion : “reconnues et sûres” ? Qui jugera du degré de sûreté de ces frontières et qui doit les reconnaître ? Le projet américain ne contient pas de réponse à toutes ces questions et laisse le champ libre à des interprétations et à des exégèses diverses, entre autres celles qui permettront à Israël de tracer lui-même arbitrairement les nouvelles frontières et de ne retirer ses troupes que jusqu'aux lignes qui paraîtront lui convenir. Et l'interprétation d'Israël, pour lequel les conventions d'armistice général de 1949, entérinées par le Conseil de sécurité, ne semblent plus valables, va très loin.”
[1373ème séance, par. 152.]

116. Or, il ressort des déclarations de personnalités officielles israéliennes, et notamment de la déclaration faite hier par le Ministre des affaires étrangères et publiée aujourd'hui dans le *New York Times*, qu'Israël prétend nettement s'approprier une partie des territoires arrachés aux Etats arabes.

117. Ainsi, le projet américain accepte que les troupes israéliennes ne soient pas retirées de tous les territoires occupés et qu'une partie de ces territoires reste aux mains d'Israël. S'il n'en est pas ainsi, nous espérons que le représentant des Etats-Unis nous donnera des explications intelligibles et sans équivoque, pour montrer que les Etats-Unis se prononcent en faveur du retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés sur les lignes qu'elles occupaient au 5 juin dernier. Il est évident que la disposition concernant le retrait des troupes d'occupation doit être rédigée de façon qu'il soit impossible de lui trouver diverses interprétations. C'est là, naturellement, l'essentiel et il faut que nous recevions à ce propos une réponse claire.

118. Je voudrais aussi dire quelques mots des consultations qui se poursuivent. Les orateurs qui se sont exprimés au Conseil ont beaucoup parlé de la nécessité de poursuivre les consultations. Ils ont dit qu'il fallait laisser aux consultations le temps de se poursuivre, etc. A ce sujet, je dois préciser que la délégation soviétique n'est pas hostile aux consultations. Elle n'a pas refusé et ne refuse pas de procéder à des échanges de vues, de maintenir des contacts, mais s'oppose fermement à ce que ces consultations servent

de prétexte à des manoeuvres destinées à faire traîner la question, à en détourner l'attention et à retirer, en fait, la question de la discussion par la suite. Elle ne saurait se prêter à des "consultations" de cette nature. Nous voulons des consultations, certes, et nous souhaitons qu'elles donnent des résultats positifs, mais nous n'accepterons pas qu'elles traînent en longueur, car le problème est urgent et attend une solution.

119. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui désire exercer son droit de réponse.

120. M. DAOUDY (Syrie) [traduit de l'anglais] : J'ai donné un simple aperçu de la position de mon gouvernement au sujet du projet de résolution soumis au Conseil de sécurité. J'ai également exposé le moyen d'avancer, selon nous, vers une solution du problème du Moyen-Orient, à savoir le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. J'aimerais ajouter quelques mots pour répondre aux déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'Israël.

121. Le représentant du Royaume-Uni a qualifié ma déclaration de partisane. Est-ce faire preuve de parti pris que de demander la libération de son pays et le retrait des forces d'occupation de son sol ? S'il en est ainsi, je suis fier d'être partial et je continuerai de l'être. Je voudrais ici demander au représentant du Royaume-Uni s'il appliquerait la même définition à la lutte du peuple britannique pendant la seconde guerre mondiale et aux déclarations faites alors par les dirigeants de la Grande-Bretagne demandant la libération de l'Europe et la défaite de l'Allemagne nazie ?

122. J'en viens maintenant à l'intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Il a déclaré que je m'immisçais dans les affaires intérieures des Etats-Unis. Nul, bien entendu, ne peut contester les droits et privilèges des autorités des Etats-Unis ni s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Mais, lorsque le premier magistrat des Etats-Unis se donne la peine de déclarer à son auditoire qu'à son avis Israël et le Viet-Nam du Sud sont exposés au même danger, il ne s'agit plus là d'une question intérieure. Comment peut-on dire que de telles déclarations font partie intégrante des affaires intérieures des Etats-Unis ? Si l'on applique ce principe à toutes les questions du même ordre, le monde entier alors deviendra l'affaire des Etats-Unis d'Amérique.

123. Permettez-moi, Monsieur le Président, de signaler ce que le *New York Times* du 12 novembre publiait à propos du discours prononcé par le représentant des Etats-Unis sur la question qui nous préoccupe.

"La semaine dernière, s'adressant à New York à un auditoire essentiellement juif, le président Johnson a élargi l'objectif en disant que l'enjeu était le même au Viet-Nam du Sud et au Moyen-Orient — établissant ainsi un parallèle entre les Vietnamiens du Sud et les Israéliens considérés comme également victimes d'une agression, compliquant par là singulièrement la tâche de l'ambassadeur Goldberg qui essaie d'établir la paix à l'Organisation des Nations Unies."

Apparemment, l'ambassadeur ne se rallie pas aux conclusions du *New York Times* en la matière.

124. Le représentant des Etats-Unis a fait allusion par ailleurs à la fourniture d'armes à certains pays arabes, comme à Israël. Ce qu'il a oublié ou omis de dire, c'est qu'aucun des pays arabes dont il s'agit n'était impliqué dans le conflit récent du Moyen-Orient et que tous ces Etats sont très loin du théâtre des opérations. La Jordanie, la République arabe unie et la Syrie figurent-elles parmi les pays arabes qui vont recevoir des armes des Etats-Unis ? Il a également évoqué la livraison d'armes à la Syrie et à la République arabe unie. S'étonne-t-il donc de voir que nous essayons d'obtenir des armes pour nous défendre et pour remplacer celles que nous avons perdues au cours de l'agression israélienne contre nos pays ? Ou pense-t-il que nous devons attendre, impuissants, une nouvelle agression israélienne ?

125. Quant à la déclaration qu'a faite le représentant d'Israël, il semble que mon allusion au livre de Robert Donovan intitulé *Six Days in June*, que j'ai ici en main, n'a pas eu l'heur de plaire au Ministre des affaires étrangères d'Israël. Cet ouvrage, pourtant, n'a pas été écrit par un Arabe. Il n'est pas non plus considéré comme étant pro-arabe. Ce livre, qui se vend actuellement à des milliers d'exemplaires à New York, a été écrit dans l'intention précise de diffuser le point de vue israélien ; c'est un livre nettement pro-israélien. Bien entendu, les autorités israéliennes n'apprécient guère que le correspondant du *Los Angeles Times* ait pu faire savoir à son journal, malgré la censure israélienne, qu'Israël avait procédé à la mobilisation générale, alors que les autorités israéliennes trompaient le monde en déclarant qu'elles n'avaient pas mobilisé. Que M. Eban lise ou non le *Los Angeles Times* importe peu. Je peux lui donner l'assurance que je ne connais pas particulièrement le savon Ivory ni les slogans publicitaires de l'entreprise qui le fabrique. Je ne suis dans ce pays que depuis très peu de temps. Et il devrait sur ces points être plus au courant puisqu'il réside dans ce pays depuis beaucoup plus de temps et qu'il y a des relations très intimes et très précieuses.

126. J'en viens maintenant au déclenchement de la guerre. Le Ministre israélien des affaires étrangères a voulu donner l'impression qu'Israël avait commencé ses préparatifs vers la fin du mois de mai en vue de faire face à la concentration des troupes arabes. Or, la vérité se présente différemment. En fait, c'est à la mi-avril que les choses se sont gâtées, c'est-à-dire lorsque les Israéliens ont massé leurs troupes à la frontière syrienne et que la Syrie a appelé l'attention du monde entier sur le danger imminent, et signalé des concentrations de troupes à ses frontières. Mais les Israéliens ont nié qu'ils massaient des troupes et, apparemment, la colère de M. Eban contre ce livre s'explique par le fait que le bien-fondé des accusations syriennes de la mi-avril s'y trouve confirmé.

127. Pour ce qui est des patriotes palestiniens qui ont combattu, qui combattent et continueront de combattre dans leur propre territoire, la Syrie ne saurait être rendue responsable de leurs actes et de leur lutte, très naturels et compréhensibles.

28. Le Ministre israélien vient nous parler ici des intentions pacifiques de son gouvernement. Je le renvoie implemment à une déclaration qu'a faite son premier ministre au sujet de ce qu'il a appelé "le grand Israël". Cette inistre proclamation nous rappelle une autre proclamation analogue que le monde a entendue au cours de la seconde guerre mondiale. Mais chacun de nous sait ce qu'il est advenu de ceux qui voulaient "le grand Reich".

129. Enfin, qu'il me soit permis de dire quelques mots l'un article paru dans un journal français, *Témoignage chrétien*. Je recommande à tous les membres du Conseil la lecture de ce récit fantastique où est décrite l'attaque des forces israéliennes contre tout ce qui existait à Jérusalem, que ce soient des lieux saints, des êtres humains ou des biens arabes. Ce compte rendu a été publié dans le numéro de *Témoignage chrétien* du 27 juillet 1967. J'espère que le représentant d'Israël ne viendra pas nous dire ici qu'il s'agit là de propagande arabe, que ce compte rendu a été écrit par un Arabe ou par une religieuse pro-arabe qui vivait à Jérusalem.

130. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : J'ai écouté très attentivement la suggestion qu'a faite le représentant du Royaume-Uni tout à l'heure. Il m'est agréable de confirmer — si cela était nécessaire — que lord Caradon a bien voulu prendre contact avec moi, entre autres personnes, et que nous avons échangé certaines idées qui, selon lui, pourraient mettre fin à l'impasse apparente dans laquelle se trouve le Conseil. Conformément à la déclaration que j'ai faite au Conseil le 9 novembre au soir [1373ème séance], je l'ai, bien entendu, encouragé à persévérer dans ses efforts et lui ai souhaité bonne chance. Il faut bien reconnaître que le Conseil a déjà considérablement tardé à prendre des mesures efficaces dans la situation grave où se trouve l'Asie occidentale. Nous espérons donc que ce temps de réflexion sera le dernier. Nous voudrions conjurer le Conseil de sécurité d'en arriver à une décision concrète lorsqu'il reprendra ses travaux jeudi après-midi.

131. M. TARABANOV (Bulgarie) : Au commencement de son intervention d'aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis, M. Goldberg, a cherché à débarrasser les Etats-Unis d'Amérique des responsabilités — connues du monde entier — qui leur incombent en ce qui concerne la situation dangereuse créée au Moyen-Orient du fait de l'agression israélienne du 5 juin. Il a prétendu que les représentants des pays socialistes, et notamment celui de la République populaire de Bulgarie, avaient accusé les Etats-Unis de faire traîner les choses. Nous n'avons pas dit que les Etats-Unis, avant les hostilités, avaient cherché à ce moment à retarder les choses. Nous avons dit, et nous voudrions le souligner, que les Etats-Unis s'étaient hâtés alors de nous présenter les futures victimes comme des agresseurs en puissance. Voilà ce qu'ils ont cherché à faire. Leurs efforts en vue de retarder la marche de nos travaux ont été déployés après l'agression, au moment où l'agression israélienne était consommée. Nous reviendrons peut-être sur toute la portée des propos de l'ambassadeur Goldberg après avoir lu le compte rendu et non seulement entendu son intervention d'aujourd'hui mais relu aussi certaines autres dans le même sens.

132. Au moment dont parle M. Goldberg, où nous aurions accusé les Etats-Unis d'atermoiements, nous avons eu, on

s'en souvient, des déclarations d'hommes d'Etat arabes. Nous avons lu aussi dans le rapport du Secrétaire général que ce dernier avait obtenu de ces mêmes hommes d'Etat et de ces gouvernements l'assurance qu'ils n'avaient pas l'intention d'entreprendre d'actes d'agression ou quelque agression militaire que ce soit contre Israël. Cela est corroboré par le rapport du Secrétaire général que j'ai sous les yeux et où il est dit :

"Le président Nasser et le Ministre des affaires étrangères, M. Riad" — qui est assis maintenant à nos côtés — "lui avaient donné l'assurance que la République arabe unie ne prendrait l'initiative d'aucune action offensive contre Israël."

133. Comme nous l'avons souligné l'autre jour, les pays arabes ont tenu parole. Ils ne se sont pas livrés à des actes agressifs, ils n'ont pas entrepris d'agression contre Israël. Cependant, les troupes israéliennes ont tenté plus d'une agression, d'une manière dont le monde entier est maintenant conscient. Elles ont entrepris contre les pays arabes une agression en règle, avec des destructions massives dont a parlé tout à l'heure également le représentant de la Syrie. Nous avons dit — et nous le répétons maintenant encore une fois — que nous ignorions que les troupes israéliennes se préparaient à frapper le 5 juin. Nous pensions donc que c'était vraiment un exercice futile que de vouloir chercher à condamner d'avance — comme on cherchait à le faire à ce moment-là, nous le constatons maintenant — les futures victimes, ainsi que tentaient de le faire les Etats-Unis et d'autres représentants. Cela aurait simplement donné à l'agresseur la possibilité de trouver un autre prétexte et une autre possibilité d'agression.

134. Mais, si nous avons été informés que les troupes d'Israël se préparaient encore à ce moment-là à frapper le 5 juin ou à une autre date, nous aurions certainement rejoint les Etats-Unis et les autres pays qui cherchaient à poser la question, sans cependant accuser les pays arabes, qui n'ont rien fait pour entreprendre quoi que ce soit. Nous aurions pu rejoindre les Etats-Unis pour prévenir l'agression s'ils nous avaient informés qu'une agression israélienne était en préparation.

135. Nous devons le regretter cependant, car nous avons eu à ce moment-là le sentiment très net que l'on cherchait à mettre en cause non pas le futur agresseur — dont on connaissait les préparatifs —, mais les victimes potentielles de l'agression. Si les Etats-Unis d'Amérique avaient donc à l'esprit l'idée de prévenir l'agression dont ils étaient informés, dont ils savaient qu'elle se produirait, il fallait qu'ils soient plus clairs à ce moment décisif, il ne fallait pas qu'ils cherchent à présenter comme agresseurs les victimes potentielles de l'agression.

136. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

137. M. RAFAEL (Israël) [traduit de l'anglais] : Je serai très bref. Le représentant de la Syrie s'est acquis la réputation de lire avidement les journaux et de faire des citations. J'aimerais enrichir sa collection en puisant à ses

6 Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 1, p. 4.

propres sources et à celles de ses alliés, sources indiquant clairement les véritables mobiles qui inspirent la politique syrienne, non seulement avant les hostilités, mais en ce moment même où le Conseil de sécurité essaie de trouver une solution pacifique au problème dont nous débattons.

138. Radio Damas, le 23 octobre, a éclairé ses auditeurs comme il suit :

“La seule solution est la lutte totale et l'élimination définitive des foyers de forces qui menacent la patrie arabe. Le devoir des forces révolutionnaires, en cette phase décisive, est de traduire la volonté des masses en actes propres à créer une situation permettant à la nation arabe de résister aux forces d'agression, de les repousser, de les attaquer, plutôt que d'attendre sur des positions défensives. Les forces de la République arabe unie ont donné un magnifique exemple en coulant le destroyer israélien et encouragé nos masses à résister et à poursuivre le combat sur tous les fronts. La terreur qui s'est emparée d'Israël après la destruction du destroyer et l'allégresse des pays arabes soulignent l'efficacité de ce procédé.”

139. Le représentant de la Syrie se complaît à établir devant le Conseil de sécurité des comparaisons avec le nazisme. Je souhaiterais également l'éclairer sur ce point. J'ai sous les yeux deux citations qui ne proviennent pas de source israélienne, mais qui parlent de son pays. Une d'elles est extraite du journal égyptien *Akhbar el-Yom* du 2 juin 1963. Faisant allusion au parti qui est actuellement au pouvoir en Syrie, l'article dit : “Nous savons désormais que le parti Baath veut un régime nazi-fasciste qui donnera à ses membres toute latitude pour imposer leur volonté au public.” Et, pour faire bonne mesure, un commentateur de Radio Le Caire ajoutait le 21 août 1963 : “Le parti Baath ne réussira pas à masquer son vrai visage, là où le parti nazi a échoué.” Je répète qu'il s'agit là de citations de source égyptienne.

140. Un autre passe-temps favori du représentant de la Syrie consiste à nous resservir à maintes et maintes reprises l'allégation entièrement fautive de ces concentrations de forces israéliennes, en avril ou à tout autre moment, à la frontière syrienne. Maintes et maintes fois, nous avons appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les déclarations et constatations objectives faites dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 19 mai 1967 [S/7896] dans lequel il déclare que son enquête personnelle et l'enquête de ses observateurs ont clairement

établi qu'il n'y avait alors aucune concentration de troupes à la frontière syrienne ni ailleurs.

141. Ces constatations figurent dans les documents officiels, et le représentant de la Syrie n'y changera rien s'il croit que par l'alchimie d'une répétition constante il peut transmuier le mensonge grossier en pure vérité.

142. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Syrie, qui désire exercer son droit de réponse.

143. M. JOUEJATI (Syrie) [traduit de l'anglais] : Je serai très bref et ne répondrai pas au genre d'insultes et de paroles, de mensonges par exemple, auquel un représentant respectable n'a généralement pas recours devant le Conseil. Je me limiterai à une brève réponse.

144. Le représentant d'Israël trouve étrange que la radio de Damas demande la mobilisation des forces nationales pour combattre les forces qui, selon ses termes, “menacent la patrie arabe”. Cependant, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a hier, et voici quelques minutes encore, défendu en de longs discours une thèse selon laquelle Israël menait une guerre justifiée parce qu'il se défendait. Ainsi, pour Israël, la défense est admissible. Lorsque nous lançons un appel à la défense, le représentant d'Israël s'étonne. Des deux porte-parole israéliens, on se demande lequel il faut croire.

145. Le représentant d'Israël déclare que son pays n'est pas comparable aux nazis. Il ne l'a pas démontré. Comme preuve, il a cité un journal où il est dit que la Syrie est semblable aux nazis. Je prétends qu'il ne faut pas ajouter foi à ce qui figure dans un journal ou deux. Ce sont les actes que nous devons croire, parce que les actes ont plus de voix que les paroles. Un proverbe arabe dit : “Lorsque le chasseur pleure, il ne faut pas voir ce qu'il a dans les yeux de larmes et de peine, mais il faut voir le sang qu'il a sur les mains.” Israël est très semblable aux nazis parce qu'il a du sang sur les mains et ne peut se soustraire à sa faute.

146. Le PRESIDENT : La liste des orateurs est épuisée. A la suite de consultations officieuses, il semble que les membres du Conseil soient d'accord pour fixer la date de notre prochaine réunion sur la situation au Moyen-Orient à demain jeudi, à 16 heures. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
